

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.

DECRET

D/94/ 070 /PRG/SGG/

PORTANT REVOCATION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOLA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance n° 19/PRG/SGG/90 du 21 Avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée ;
- VU L'Ordonnance n° 92/18/PRG/SGG du 25 Mars 1992 portant abrogation de l'alinéa 2 de l'article 79 et modification de l'alinéa 2 de l'article 84 de l'Ordonnance 019/PRG/SGG/90 du 21 Avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des communes en République de Guinée ;
- VU Le Décret N° 92/21/PRG/SGG du 3 Septembre 1992 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

DECRETE

ARTICLE 1ER / : Monsieur Antoine Gbokolo SOROMOU, Maire de la Commune de Lola, est révoqué de ses fonctions de Maire pour abandon de Poste.

ARTICLE 2/ : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 12 AOÛT 1994



LANSANA CONTE /